

Mémoire

Projets de parcs éoliens au monts Copper et Miller

En tant que biologiste, j'œuvre à la gestion intégrée des ressources par bassin versant, en concertation et dans un esprit de développement durable. Ceci explique mon intérêt pour le milieu concerné par ces projets de parcs éoliens. De tout cœur, je travaille à la protection, à la restauration et à la mise en valeur des ressources du milieu gaspésien.

Puis, le développement économique régional se veut mon cheval de bataille. La Gaspésie possède un ensemble de ressources de tous ordres et je crois à son grand potentiel. Je pense que les gaspésiens et gaspésiennes doivent prendre en main leur développement économique et cela passe par l'intérêt que chacun d'entre nous porte à des projets comme ceux de parcs éoliens et par notre implication dans ces dossiers. Notre devoir est de s'informer sur les projets proposés, d'exprimer nos préoccupations, de faire valoir nos opinions, de présenter nos suggestions, enfin, notre devoir est de se prononcer sur le développement de notre Gaspésie.

Les aspects de ces projets qui me préoccupent davantage sont :

- les cas d'érosion des sols problématiques en Gaspésie en raison des chemins forestiers ouverts pour la récolte forestière,
- la sédimentation que l'érosion des sols peut entraîner dans les cours d'eau particulièrement dans les rivières à saumon York et Madeleine causant une perte d'habitats de frai pour les salmonidés, une ressource économique de grande importance pour la région gaspésienne,
- la protection et la mise en valeur des ressources du milieu, et
- les retombées économiques pour Murdochville et la région gaspésienne.

Suzanne Fournier

À propos de la table de concertation

Un certificat d'autorisation environnemental a été obtenu permettant la construction d'une première phase de 9 MW. Certains travaux de construction ont été réalisés à l'automne 2003 et en date du 16 décembre 2003, la table de concertation et les rencontres avec le Comité administratif local n'ont toujours pas eu lieu.

En prenant en compte les préoccupations des citoyens, des utilisateurs des ressources fauniques et autres (SÉPAQ, Association Chasse et Pêche, Club de VTT, etc.) et des intervenants, la table de concertation ne sert-elle pas à apporté des modifications au projet? Si les travaux sont déjà en cours à quoi sert la concertation? Ne devrait-elle pas avoir lieu avant toute autorisation de projets afin de prendre en considération toutes les ententes et les inclure aux mesures d'atténuation et de compensation ainsi qu'aux plans et devis préparés pour une demande de certificat d'autorisation? Au plus vite, le promoteur doit organiser une table de concertation.

À propos du déboisement et des chemins d'accès

L'actuel plan quinquennal prolongé de deux ans déposé au début décembre doit être consulté puisqu'il est possible que les forêts à proximité des éoliennes soient exploitées. Le promoteur affirme que ce déboisement n'entraînera pas plus d'impacts que ceux engendrés par un projet de construction de chemins forestiers similaire dans la région. Même si la superficie des aires à déboiser semble représenter un faible pourcentage de celle de l'ensemble de la zone d'étude, l'impact cumulatif de ce projet et de l'exploitation forestière qui se fera dans ce secteur doit être considéré.

Il existe déjà plusieurs kilomètres de chemins forestiers dans les zones à l'étude et dans ces bassins versants. L'effet cumulatif des impacts de toutes les activités de déboisement effectuées sur le territoire en question doit être considéré. L'ouverture des chemins forestiers pour la récolte forestière est la cause de l'érosion des sols entraînant la sédimentation dans les cours d'eau. Le déboisement et l'ouverture de chemins forestiers cumulés à l'échelle de la Gaspésie entraînent des impacts non négligeables.

Les travaux de déboisement nécessaires pour la construction de chemins et l'amélioration des chemins existants et ce, afin de permettre l'accès aux installations doivent respecter le Règlement sur les normes d'intervention en forêts publiques (RNI). Ces normes prévoient diverses mesures s'appliquant à la construction des chemins. Quant au Guide relatif aux Saines pratiques, il a été spécialement élaboré en regard de la problématique d'érosion des sols en Gaspésie. Les Saines pratiques doivent également être respectées. S'en inspirer ne suffit pas. L'entrepreneur doit respecter à la lettre les Saines pratiques.

Pour les travaux d'essouchement, de nivellement (déblais et remblais), de mise en place de fossés et ponceaux de drainage, de traverses de cours d'eau, l'entrepreneur qui effectuera les diverses infrastructures nécessaires devra respecter le RNI ainsi que les techniques et recommandations décrites dans les documents du ministère des Ressources naturelles relatifs aux Saines pratiques.

Puis, un contrôle pendant les travaux doit être assuré afin de vérifier la conformité des ouvrages. Puis, un suivi environnemental doit être fait afin de vérifier la durabilité des ouvrages et l'entretien des infrastructures.

À propos du réseau hydrographique

Les impacts potentiels liés au transport des matières en suspension sont la détérioration de la qualité des eaux des cours d'eau et conséquemment de la qualité de l'habitat du poisson. La caractérisation des cours d'eau, soit de l'habitat aquatique, doit se réaliser avant la phase d'exploitation, avant même les plans et devis, afin d'inclure les impacts potentiels dans l'étude d'impact.

Des données de référence sont obtenues lors de la caractérisation des cours d'eau. Comment peut-on réaliser le suivi environnemental des cours d'eau si ces données de référence ne sont pas disponibles ?

Puis, le RNI stipule qu'un ponceau doit être installé à un minimum de 50 mètres en amont des frayères. Comment peut-on savoir qu'une frayère existe à moins de 50 mètres d'une traverse de cours d'eau prévue, si ce cours d'eau n'a pas été étudié et défini, soit caractérisé ?

Le promoteur doit mettre en place tous les moyens pour limiter les impacts du transport de sédiments dans les cours d'eau lors des travaux. Le RNI puis les Saines pratiques servent à empêcher l'apport de sédiments dans les cours d'eau et ce même après les travaux. Ainsi la durabilité des ouvrages et l'entretien des infrastructures doivent être assurés.

Une caractérisation des cours d'eau permanents afin de déterminer la présence de sites de frai doit être réalisée. Le respect du Règlement sur les normes d'intervention et des Saines pratiques permettra d'éviter d'éventuels impacts. Le saumon et l'omble de fontaine sont des ressources économiques de première importance pour la région gaspésienne et le promoteur doit redoubler d'attention.

Les parcs éoliens seront érigés sur des sommets présentant des substrats constitués de roc et de tills minces et une attention particulière devra être accordée au captage des eaux de surface compte tenu des fortes pentes. Les chemins doivent être construits en respectant le Règlement sur les normes d'intervention et les Saines pratiques. La problématique d'érosion des sols en Gaspésie et de sédimentation dans les cours d'eau qui s'en suit, doit être considérée très sérieusement. À ce sujet, il faut consulter le rapport du ministère des Ressources naturelles, « Inventaire des cas d'érosion sur quelques bassins versants répartis sur le territoire de la Gaspésie ».

Ainsi,

- une carte détaillée du réseau hydrographique du secteur doit être présentée dans l'étude d'impact sur l'environnement,
- les bassins versants des rivières York et Madeleine doivent être clairement identifiés,
- les cours d'eau permanents et intermittents doivent être répertoriés,
- les sites exacts des traverses de cours d'eau sur le parcours des chemins forestiers doivent être identifiés,
- la caractérisation des cours d'eau doit être réalisée,
- les cours d'eau intermittents doivent être traités de la même manière que les cours d'eau permanents, et
- les impacts du déboisement et des chemins d'accès sur les cours d'eau permanents et intermittents doivent être évalués.

À propos des retombées économiques

Ces projets de parcs éoliens sur les monts Copper et Miller n'entraînent peut-être pas d'impact vraiment négatif mais qu'apportent-ils de réellement positif? Pour tous les citoyens qui veulent vivre à Murdochville et dans la région encore longtemps et décemment, les projets éoliens ne favorisent pas la relance et le développement économique. Ils n'offrent rien de vraiment significatif en terme de développement économique régional à long terme.

L'impact positif des parcs éoliens sur l'économie régionale est discutable. Les emplois temporaires à très court terme pendant la phase de construction, soit un maigre 4 mois de travail dans la vie d'un travailleur, et les quelques emplois permanents pendant la phase d'exploitation ne peuvent être qualifiés d'importants et de bénéfiques pour l'économie régionale.

Que valent 4 mois de travail dans la vie d'un travailleur. Mieux que rien, vous me direz. Murdochville et la région gaspésienne ont besoin de beaucoup plus. Le besoin de projets structurants assurant des emplois bien rémunérés et à plus long terme, se fait pressant.

Le promoteur doit fournir de façon détaillée les retombées économiques régionales directes annoncées de 15\$ millions. Le promoteur doit garantir ce minimum de 15\$ millions de retombées régionales directes. Ces retombées économiques doivent totaliser 15\$ millions et il faudra vérifier si la région immédiate a effectivement bénéficié de 15\$ millions de retombées économiques directes. Le promoteur doit s'engager à verser un minimum de 15\$ millions pour le bénéfice de Murdochville et de la région immédiate.

Les entreprises régionales que le promoteur favorisera doivent être celles de la Gaspésie, particulièrement celles des MRC de La Haute-Gaspésie et de la Côte-de-Gaspé et de préférence celles de Murdochville et de sa région immédiate. Le promoteur doit considérer le terme « régionale » comme étant la région gaspésienne et non la région du Bas-Saint-Laurent.

Le promoteur doit identifier clairement les entreprises régionales qui obtiendront des contrats et doit préciser les travaux à effectuer par ces entreprises. Murdochville et la région gaspésienne immédiate doivent bénéficier des retombées économiques de ces projets.

Le promoteur doit décrire exactement les emplois offerts pour la main-d'œuvre locale et régionale ainsi que les compétences requises. Il doit garantir que les travailleurs embauchés pour la phase de construction proviendront de Murdochville et de la région immédiate. Les emplois permanents de techniciens spécialisés et de soutien administratif en période d'exploitation doivent être également réservés pour des gens de Murdochville et de la région immédiate. De plus, une formation doit être offerte aux candidats qui ne présenteraient pas les compétences requises.

Les contrats d'entretien des chemins d'accès aux éoliennes doivent être octroyés à des entrepreneurs de Murdochville et l'entretien périodique sera fait par des travailleurs embauchés à Murdochville et la région immédiate. Puis, le promoteur doit identifier précisément les biens et services dont il aura besoin pour la réalisation de ces projets et qu'il compte se procurer dans la région.

Les travaux de déboisement doivent être réalisés par des exploitants de Murdochville ou de la région immédiate. D'autres exploitants que les industriels forestiers bénéficiant déjà de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier dans la zone d'étude pourraient obtenir les contrats de déboisement.

Les essences forestières concernées pourraient être destinées à d'autres usages que pour la pâte à papier et le bois de sciage. D'autres utilisateurs et utilisations doivent être proposés. Le bois récupéré pourrait être donné à des utilisateurs locaux ou de la région immédiate. Les artisans, ébénistes, écoles d'ébénisterie, écoles de formation professionnelle, fabricants d'armoire, etc. pourraient bénéficier de ce bois. Les différentes essences de bois seraient ainsi utilisées dans le secteur de la deuxième et troisième transformations ce qui constitue un créneau très intéressant assurant des retombées économiques vraiment importantes pour la région.

Les composantes d'éoliennes provenant de l'étranger, aucun travail relié à l'assemblage ou à la fabrication d'éoliennes dans la région gaspésienne ni même au Québec n'entraînera de retombées économiques. Ces projets de parcs éoliens ne font pas partie de l'appel d'offres de 1000 MW. Ainsi, le promoteur n'est pas tenu de se conformer aux normes établies, aux spécifications pour chaque projet, en ce qui concerne les retombées économiques régionales. Ces deux projets du Mont Copper et du Mont Miller devraient être présentés dans le cadre de cet appel d'offres d'Hydro-Québec. Ainsi, les retombées économiques seraient maximisées.

La construction et l'exploitation de ces parcs éoliens pourraient débuter dans quelques années seulement, plutôt qu'en décembre 2004, et le Québec et encore mieux, la région gaspésienne pourraient développer d'ici là une expertise en énergie éolienne et en fabrication de composantes d'éoliennes assurant de véritables retombées économiques.

Puis, avec du temps et du soutien financier, le Techno Centre éolien de Gaspé, pourrait mettre sur pied une expertise en développement éolien. Ces projets pourraient ainsi attendre les experts gaspésiens pour se réaliser. Les éoliennes pourraient être fabriquées dans la région gaspésienne dans un avenir rapproché si c'est la volonté de tous les intervenants.

Il ne sera plus temps pour la région gaspésienne de se positionner en tant qu'experte en énergie éolienne lorsque les 1000 MW de l'appel d'offres d'Hydro-Québec seront autorisés même si le promoteur mentionne que ce ne seront pas les seuls 1000 MW qui seront développés sur le territoire gaspésien. Économiquement, la région ne profitera pas significativement du développement éolien sur son territoire.

Quels sont les revenus annuels anticipés par la vente de ces mégawatts d'électricité à Hydro Québec? Le promoteur a dit que cela était proportionnel au vent. Et quels seront les revenus pour les 21 années d'exploitation? Peu importe le montant exact, nous savons tous que les profits seront substantiels.

Un pourcentage des ventes d'électricité à Hydro-Québec pourrait revenir à la région gaspésienne immédiate et à Murdochville. Les gens de Murdochville et de la région pourrait bénéficier de tarifs préférentiels pour l'électricité utilisée. Les citoyens paient de plus en plus cher pour chauffer et éclairer leurs demeures. Directement du Mont Copper et du Mont Miller, l'énergie électrique pourrait descendre dans la ville et entrer dans les maisons et les commerces gratuitement. Voilà de quoi donner un bon coup de pouce financier aux citoyens et à une ville en difficulté. En plus, ces conditions pourraient faire partie d'un programme de relance de Murdochville en rendant financièrement les lieux plus intéressants pour d'éventuelles entreprises. Des précédents seraient créés vous me direz. Pourquoi pas?

Par ailleurs, les poissons de la Gaspésie ont été trop pêchés, les arbres de la Gaspésie ont été trop, mal coupés. Malheureusement, les ressources non renouvelables de la Gaspésie sont surexploitées. On peut prétendre que le vent, au même titre que l'eau, est un bien commun, dans le sens de collectif. On ne vend pas le vent comme on ne vend pas l'eau. Quiconque ne peut s'approprier le vent et le vendre. Le vent, ressource renouvelable, soufflant sur le territoire gaspésien, ne sera pas vendu. Toutefois, la Gaspésie pourrait louer ses terres afin de permettre le développement éolien.

Dans l'étude d'impact, nous lisons ce propos : « les éoliennes seront érigées sur des terres publiques appartenant au gouvernement du Québec ... » Rectifions ces dires. Les terres publiques n'appartiennent pas au gouvernement du Québec. Les terres sont publiques et l'État assure la gestion des terres publiques. Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs est le gestionnaire des terres publiques.

Ainsi, les terres en question sont la propriété du public soit à vous et à moi, soit aux gaspésiens et aux gaspésiennes. Le MRN gère les terres publiques pour nous tous. Le promoteur paiera au MRN un loyer pour l'installation des ses éoliennes sur les terres publiques. Donc, nos terres seront louées au promoteur pour ses projets de parcs éoliens aux monts Copper et Miller.

Des redevances seront payées au MRN pour l'installation des éoliennes sur les terres publiques. Ces redevances sont versées dans ce que le MRN appelle un « fonds consolidé ». Ces fonds sont utilisés à l'échelle de la province et ne sont pas nécessairement distribués dans la région qui les a générés. Ces redevances pourraient être investies au fil des années dans des projets de développement et de relance économique où des gens travailleront à maintenir la région gaspésienne dans une situation économique respectable. On parle ici de projets de mise en valeur des ressources et non d'exploitation outrancière qui laisse la Gaspésie vidée de ses ressources et de ses biens. Un autre précédent sera créé vous me direz. Pourquoi pas?

Ainsi, un fonds de développement économique gaspésien pourrait être créé qui assurerait des retombées économiques à long terme intéressantes, et dans le cas qui nous préoccupe, des retombées pour Murdochville et la région immédiate. Ces fonds pourraient être distribués pour la réalisation de projets locaux et régionaux de développement et de création d'emplois.

De plus, le promoteur mentionne que les parcs d'éoliennes pourraient, de façon indirecte, contribuer à développer ou attirer des industries connexes, soit favoriser l'implantation d'une industrie touristique, et que l'accès au site pourrait être favorisé en travaillant avec le milieu à sa mise en valeur.

Lorsque le pourtour de la Gaspésie sera parsemé de parcs éoliens, ceux des monts Copper et Miller ne seront pas très attrayants pour nos visiteurs sur le plan récréotouristique. L'attrait touristique réside dans l'originalité et les touristes en auront bien assez vu. Il n'est surtout pas souhaitable que d'autres appels d'offres du même ordre soit lancés et que notre belle Gaspésie devienne un immense parc éolien. À l'échelle de la Gaspésie, les nombreux parcs éoliens constitueraient un impact visuel cumulatif plutôt négatif.

La phase d'exploitation durera 21 ans, dit-on. Après coup, le promoteur procédera au démantèlement des installations. Pourquoi cesser l'exploitation après avoir investi dans ces projets tant d'effort et d'argent? Le vent est une ressource renouvelable, l'énergie éolienne est écologique, il ventera toujours sur les terres gaspésiennes et la demande en électricité sera toujours présente. Qu'advient-il des composantes d'éoliennes démantelées? Quel gaspillage si jamais ces éoliennes ne sont pas réutilisées!

Ces projets respectent-ils le grand principe de développement durable? Le développement éolien réalisé de cette façon sortirait-il positivement d'une grille d'analyse de projets en développement durable? Ces projets assurent-ils aux générations futures l'utilisation des ressources gaspésiennes? Évidemment, la ressource vent ne s'épuisera pas. Cependant, ces projets participent-ils au bien-être futur de la Gaspésie? Peut-on les qualifier de projets structurants permettant le développement économique régional à long terme?

À propos des mesures d'atténuation et de compensation

Le promoteur entend prendre en compte plusieurs mesures d'atténuation courantes des impacts c'est-à-dire celles qui sont appliquées d'office lors des travaux. Ces nombreuses mesures d'atténuation sont présentées pour différents milieux concernés par les projets (terrestre, aquatique, faune, habitat, humain, etc.). Tous ces aspects devront être vraiment pris en compte et respectés lors des travaux. En plus, ces mesures d'atténuation doivent être contrôlées sur le terrain et ce, tout au long des travaux. Il faut identifier les spécialistes des milieux concernés qui feront office de contrôleurs des mesures d'atténuation.

Des mesures d'atténuation sont mentionnées, cependant, on ne parle pas de mesures de compensation. Les projets des parcs d'éoliennes entraînent une perte d'habitats. En ce qui concerne les projets touchant le milieu aquatique, il ne doit y avoir aucune perte nette d'habitats (habitat du poisson). Pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour les projets réalisés en milieu terrestre ? Des mesures pourraient être exigées afin de compenser pour la perte d'habitats causée par l'implantation des parcs éoliens.

Il semble que des mesures de compensation seraient de mise, dans le cas où les projets porteraient atteinte à des habitats sensibles ou exceptionnels et qu'il serait difficile de les épargner. Dans le cas présent, aucun habitat de cette importance ne serait en cause, dit-on. Je tiens quand même à rappeler le cas du sabordage du navire Nippigon au large de Sainte-Luce à l'été 2003. Le promoteur doit compenser la perte d'habitat aquatique, soit l'espace occupé au fond du fleuve par la carcasse du Nippigon, en investissant dans un projet au marais de Pointe-au-Père. Je ne crois pas que le fond du fleuve à cet endroit soit plus sensible et plus exceptionnel que les habitats concernés par les parcs éoliens des monts Copper et Miller.

Les mesures pour compenser la perte d'habitats causée par l'implantation des parcs éoliens pourraient se concrétiser par des redevances distribuées pour la réalisation de projets structurants, la création d'un fonds de développement économique régional, de l'aide financière pour le développement de l'expertise éolienne en Gaspésie, la gratuité de l'électricité pour Murdochville et la région immédiate, des tarifs préférentiels pour les coûts en électricité, etc.

En guise de conclusion

La Gaspésie est une région ressource... Les gaspésiens vivent dit-on, dans une région ressource et ils veulent y vivre encore longtemps. Malheureusement, les ressources s'épuisent... Lorsqu'il n'y aura plus de ressource, que restera-t-il en Gaspésie? Les gaspésiens revendiquent leur juste part. Économiquement, ces projets de parcs éoliens laisseront quoi dans la région. La région gaspésienne et Murdochville obtiendront quoi en échange de l'envahissement des monts Copper et Miller. Quels bénéfices retirera la Gaspésie de ces projets? Et pour combien de temps? Que recevra-t-elle pour l'utilisation de ses terres, de sa forêt, de ses chemins forestiers, de ses travailleurs, de son paysage et de la qualité de son vent? Qu'est-ce que ces parcs éoliens apportent aux gens du milieu ?

Le développement éolien sur le territoire gaspésien est perçu comme une nouvelle avenue économique pour la Gaspésie. Toutefois, le développement éolien doit s'harmoniser à un créneau d'excellence, le récréotourisme. Il ne doit pas s'implanter en Gaspésie au détriment du développement récréotouristique qui lui assurera des retombées économiques à long terme beaucoup plus significatives.

Le développement éolien peut se réaliser en Gaspésie. Cependant, le but est de maximiser les retombées économiques pour la région et il est important de mettre l'accent sur la création d'emplois sur le territoire. Il est également primordial de protéger tous les sites d'intérêt et les ressources, soit les piliers du récréotourisme.

Et, particulièrement pour les projets de parcs éoliens des monts Copper et Miller, ils seront autorisés si, et seulement si, tous les moyens sont mis en œuvre afin d'assurer la protection de toutes les ressources du territoire ainsi que le maximum de retombées économiques pour Murdochville et sa région.

En ce dimanche glacial de janvier 2004,
Je signe

Suzanne Fournier, biologiste